LRH
Société Civile
Au capital social de 1 500 €
Siège social : 21200 BEAUNE
31 Rue Buffon

RCS DIJON 832 825 392

- - - -

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE À CARACTÈRE MIXTE

(Réunion du 29 juillet 2026)

- - - -

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-neuf juillet,
A seize heures,
Au siège.

Les Associés de la société "LRH", au capital de 1 500 € divisé en 1 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation verbale de la Gérance.

La feuille de présence, émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 1 500 parts sur les 1 500 composant le capital social. L'Assemblée peut valablement délibérer en dépit de l'irrégularité de convocation.

La séance est présidée par Monsieur Laurent RIOTTE, Associé Gérant.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Le rapport de la Gérance sur les comptes annuels
- Le rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce
- Le texte des résolutions proposées
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :
- **(...)**

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- **/ EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Augmentation du capital social de 79 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société**
- **/ EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital**
- **/ EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Modification corrélative des statuts**
- **/ EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Pouvoirs en vue des formalités**

Lecture est donnée des rapports de Gérance.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

(...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte que le capital social est intégralement libéré, décident une augmentation de capital d'une somme de 79 euros, pour le porter de 1 500 euros à 1 579 euros, par la création de 79 parts, d'un euro de valeur nominale, numérotées 1 501 à 1 579.

Les parts nouvelles seront émises avec une prime d'émission de 22 550,02 €.

Les parts nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription. La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription. Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve dit « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés propriétaires des parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 8.1. des statuts de ne pas attribuer aux associés de droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription de la totalité des parts nouvelles à la société SAFARI CONSULTING (RCS NANCY 493 566 038), à concurrence de 79 parts.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, complétement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 29 juillet 2026 jusqu'au 15 août 2026 à minuit.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION – RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale constate :

1. Que les 79 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de 22 550,02 €, composant l'augmentation de capital de 79 euros ont été souscrites en totalité par la société SAFARI CONSULTING, à concurrence de 79 parts.

2. Que les 79 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la totalité de la prime d'émission, par la société SAFARI CONSULTING, au moyen d'un versement total en numéraire de 22 629,02 euros ;

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 79 euros sont recueillis par le Gérant ;

4. Que les parts nouvelles étant entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 79 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« *Article 6 - APPORTS*

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports au capital initial de la société

Il est apporté en numéraire :

(…)

Apports postérieurs à la constitution de la société

- *Par une assemblée générale à caractère mixte en date du 29 juillet 2026, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 79 € pour être porté de 1 500 € à 1 579 € par création de 79 parts nouvelles.* »

« *Article 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent soixante-dix-neuf (1 579) euros. Il est divisé en mille cinq cent soixante-dix-neuf (1 579) parts d'une seule catégorie de un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

- à Monsieur Laurent RIOTTE
Mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci 1 499 parts
Numérotées 2 à 1 500

- à Madame Laëtitia PERRIN-RIOTTE
Une part sociale, ci 1 part
Numérotée 1

- à la société SAFARI CONSULTING
Soixante-dix-neuf parts sociales, ci 79 parts
Numérotées 1 501 à 1 579

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 1 579 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé, après lecture en YouTrust, par les Associés.



